



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN*

Réf. : 26/CS/CL/SL – NP86

**Objet :** portant réglementation temporaire de la circulation et autorisant l'occupation temporaire du domaine public sur la rue de la Gravette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-5, R.411-8, R411-20, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;

Vu la demande présentée par M. Grand et Mme Balestra en date du 27 juin 2026 pour l'organisation d'un déménagement au 9 rue de la Gravette,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre l'intervention sus visée.

## A R R E T E

Article 1 : **Conditions de circulation, périmètre et durée**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la rue de la Gravette le dimanche 26 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 2 : **Conditions d'occupation du domaine public**

M. Grand et Mme Balestra sont autorisés à empiéter sur une partie du domaine public de la rue de la Gravette, au droit de l'immeuble cadastré AC 230 sis 9 rue de la Gravette.

Article 3 : **Sécurité et accès**

Un cheminement piéton sécurisé est maintenu.

L'accès aux riverains et aux services de secours est garanti.

Article 4 : **Signalisation**

La signalisation temporaire est conforme :

- à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
- à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie).

Elle est adaptée en permanence aux conditions réelles des travaux.

Sa maintenance y compris en dehors des heures de travail, et sa dépose seront effectuées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 5 : **Responsabilité**

Le déménagement est réalisé sous la responsabilité de M. Grand et de Mme Balestra, à savoir :

- la signalisation,
- tout dommage causé aux tiers ou au domaine public.

.../...

Article 6 :      **Mesure de retrait**

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 :      **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :      **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 20 juillet 2026

Le Maire,  
Christian SIX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le .....

Notifié le .....